

Règlement intérieur des aides aux partenaires



*Aides à l'investissement
et au fonctionnement
hors prestations de service*

Version 1.2

Applicable au 1^{er} janvier 2024

Retrouvez toutes nos actualités, documents, événements
sur le site partenaires de la Caf Touraine

<https://www.caf37-partenaires.fr>



ELAN Caf ACCÉDER À L'AGENDA INSCRIPTION NEWSLETTER Votre recherche...

ACCÈS AUX DROITS LOGEMENT INSERTION SOLIDARITÉ HANDICAP PARENTALITÉ PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE PUBLICATIONS & SCHÉMAS CAF TOURAINE STORE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
Touraine

BIENVENUE SUR LE SITE PARTENAIRES DE LA CAF TOURAINE

La mission de service public de la Caf Touraine puise son sens dans le partenariat et dans le soutien aux initiatives et aux projets favorisant la cohésion sociale.

***Pensez à vous inscrire aux newsletters de la Caf Touraine
pour recevoir en automatique nos informations***

Table des matières

1. AVERTISSEMENTS.....	4
2. AVANT-PROPOS	4
3. LES PRINCIPES GENERAUX D'ATTRIBUTION	5
A. LES PRINCIPES SPECIFIQUES AUX AIDES A L'INVESTISSEMENT	6
B. LES PRINCIPES SPECIFIQUES AUX AIDES AU FONCTIONNEMENT	8
4. LES AIDES A L'INVESTISSEMENT « PETITE ENFANCE ».....	9
FICHE 1 Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)	11
FICHE 2 Aide au démarrage d'une Maison d'Assistantes Maternelles (Mam)	18
FICHE 3 Fonds de modernisation des établissements (FME)	19
5. LES AIDES A L'INVESTISSEMENT « AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE »	25
FICHE 4 Aide à l'amélioration des conditions d'accueil et de gestion dans les ALSH	25
FICHE 5 Aide à la création, la rénovation, l'extension et l'aménagement, l'aide à l'équipement des centres sociaux, des EVS et des FJT.....	26
FICHE 6 Aide à l'investissement pour la création d'aires d'accueil des gens du voyage ou de logements adaptés	27
6. LES AIDES AU FONCTIONNEMENT HORS PRESTATION DE SERVICE	28
FICHE 7 Aides au fonctionnement aux associations départementales.....	28
FICHE 8 Fonds d'Aide Accueils de Loisirs en complément de la PS ALSH	29
FICHE 9 Appel à projets « parentalité » (actions au titre de la quinzaine de la Parentalité ou tout au long de l'année)	30
FICHE 10 Aide au développement de micro-projets de jeunes en complément de la Prestation de Service Jeunes	32
7. LES PERSONNES A CONTACTER.....	33
A. LE SERVICE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	33
B. LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE	34

1. Avertissements

Ce règlement est centré sur les subventions et prêts aux partenaires.

Les prestations de service (prestations de service ordinaires et bonifiées) ne sont pas décrites dans le présent règlement. Elles font l'objet de règles nationales disponibles sous le www.caf.fr

Les aides financières individuelles font l'objet d'un règlement spécifique :

<https://www.caf37-partenaires.fr/thematique/acces-aux-droits/>.

Vous y retrouverez notamment les aides visant à faciliter :

- le départ en vacances des familles et des enfants
- le répit des familles ayant un enfant en situation de handicap

Pour tout renseignement complémentaire, les coordonnées de contact des services de la Caf concerné sont à la fin du document.

2. Avant-Propos

Le périmètre de l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales est déterminé par l'arrêté du 3 octobre 2001.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et **dans la limite de ses moyens budgétaires**, la Caisse d'Allocations familiales d'Indre et Loire (CAF 37) accorde des aides qui visent à développer et maintenir l'offre de service en faveur des familles.

Les aides financières attribuées doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 et ses priorités tout en prenant en compte le contexte local à savoir le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et les conventions territoriales globales (CTG) signées avec les collectives locales.

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours vers l'autonomie,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires.

Le Conseil d'administration de la Caf 37 (ou les services lorsqu'ils ont une délégation) dispose **d'un pouvoir discrétionnaire** pour accorder ses aides. Les aides d'action sociale de la Caf sont facultatives. Aucune aide n'est automatique. La possibilité d'attribuer des fonds doit être examinée au regard des priorités d'intervention de la CAF, du projet déposé et des moyens financiers disponibles (qui sont par nature limitatifs). Les décisions sont motivées et notifiées sous format numérique.

3. Les principes généraux d'attribution

La Caf accorde ses aides aux personnes morales de droit public comme de droit privé. Des dispositions particulières sont appliquées pour les personnes morales de droit privé pour :

- **Sécuriser, dans le temps, l'utilisation des fonds publics**
- **Ne pas fausser la concurrence dans le cadre de marché public**
- **Éviter les enrichissements sans cause.**

Les services de la Caf vérifient que le projet déposé s'inscrit dans les missions décrites, ci-dessus, et dans les conditions générales et spécifiques fixées ci-après. Ils peuvent émettre un refus administratif si le projet présenté n'est pas en cohérence avec les missions et principes édictés.

- **La Caf accompagne prioritairement les projets ou actions sur les territoires les moins bien dotés en initiatives et/ou en équipements, disposant de ressources faibles et accueillant les familles les plus vulnérables.**

Au-delà de ce principe général, la Caf a défini des règles de priorité spécifiques pour les projets d'investissement portant sur la petite enfance (se rapporter aux modalités d'attribution du Plan d'Investissement Accueil du Jeune Enfant et du Fonds de Modernisation des Etablissements).

- **Le projet doit respecter le principe de neutralité politique, philosophique et religieuse.** Celui-ci s'incarne dans la charte de la laïcité : <https://www.caf37-partenaires.fr/legislation-et-conventionnement/>
- **Le respect des habilitations et agréments.** Toute aide financière ne peut être accordée que sous la condition que l'équipement financé soit agréé ou autorisé à fonctionner par les autorités administratives compétentes.
- **La Caf (et la collectivité locale compétente) doit être associée à l'élaboration du projet dès sa conception.** La Caf peut apporter un soutien méthodologique dans l'élaboration des projets d'investissement ou de fonctionnement. **Le porteur de projet devra fournir une étude de besoin.**
- **Les procédures d'appel d'offre doivent être respectées. S'il s'agit d'une gestion déléguée par marché public ou mandatement, la collectivité s'engage à fournir à la Caf le contrat conclu.**
- **Un seuil minimum de versement d'une aide financière par la Caf est fixé :**
 - à 1 000 € pour une collectivité territoriale ou une entreprise,
 - à 500 € pour une association.
- **Le financement s'effectue prioritairement sur les financements nationaux dès lors que des crédits sont disponibles.** Les fonds locaux de la Caf viennent en complémentarité des fonds nationaux.
- **Le total des aides accordées par la Caf ne peut dépasser 80 % du montant total des dépenses retenues pour chaque projet (règle générale de financement public).**

- **Les aides accordées font l'objet d'un conventionnement au-dessus de 23 000 €.** Les conventions et/ou notifications font l'objet d'un envoi dématérialisé et d'une signature électronique. **La Caf notifie sa décision un mois après la tenue de l'instance de décision.** Pour signer la convention, le porteur de projet dispose d'un mois pour les organismes de droit privé et 3 mois pour les organismes de droit public.
- **À la suite d'un refus de financement,** le partenaire concerné peut solliciter un recours dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification de la décision, en adressant un courrier à la Caf.
- **Le financement accordé par la Caf doit obligatoirement faire l'objet d'une publicité :**
 - *pour les travaux au moyen de panneaux d'information à installer sur les chantiers durant toute leur durée,*
 - *pour les autres investissements, par l'apposition du logo de la Caf sur tout support adéquat,*
 - *pour toutes les actions de communication, par l'information de la Caf et l'obligation à faire mention du soutien de la Caf.*
- **Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle pour vérifier les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée.**

a. Les principes spécifiques aux aides à l'investissement

- **Les dossiers de demande de financement** (dossier de demande Caf disponible sur le site partenaires de la Caf : <https://www.caf37-partenaires.fr/doc-adm-subventions/>) **doivent être déposés avant le 31/10/N-1** pour pouvoir être examinés l'année suivante. En cas d'urgence, des dérogations peuvent exceptionnellement être étudiées par les services Caf en fonction des disponibilités financières. **Les travaux ou les achats concernés par la demande ne doivent pas avoir débuté avant la décision du CA** sauf accord préalable du Service Développement Territorial de la Caf.
- **La Caf finance le projet déposé par une association à partir du moment où celle-ci bénéficie d'un soutien financier de la collectivité compétente.**
- **La Caf accorde une attention particulière aux projets ayant une ambition en matière de développement durable. Les labels et certificats permettent de s'assurer de l'application des normes environnementales (annexe 2).**
- Les équipements dont la conception et les modalités de fonctionnement ne permettent pas l'accueil d'enfants (ou des familles) en situation de handicap sont exclus du bénéfice des aides à l'investissement.
- **L'achat de matériel ou son remplacement ne sont pas prioritaires** au regard notamment de l'obligation de provision pour reconstitution des amortissements.
- La Caf finance les projets en fonction du temps d'utilisation en lien avec ses missions. **La Caf applique la règle du prorata temporis pour le calcul de son aide en cas d'usage multiple.**
- **S'agissant du financement de travaux structurels, le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir la destination sociale de son équipement sur une durée de 15 ans. Le bénéficiaire de la subvention**

s'engage à informer la Caf de tout changement susceptible d'affecter la destination sociale du bien financé.

L'octroi d'une subvention ne crée un droit acquis au profit de son bénéficiaire que s'il en respecte les conditions.

En cas de fermeture ou de changement de destination du bien, la Caf réclamera le remboursement en totalité des subventions d'investissement au bénéficiaire si celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations décrites dans la convention de financement.

En cas de diminution de la capacité d'accueil, la Caf exigera le remboursement partiel de la subvention au prorata temporis de la période non conforme et de la réduction de la capacité.

▪ **Les dépenses retenues sont :**

- les dépenses hors taxes (HT) pour les collectivités territoriales et les entreprises privées
- et toutes taxes comprises (TTC) pour les associations, les organismes HLM et les entreprises privées non assujetties à la Tva,

Pour l'informatisation : les dépenses de formations, la maintenance corrective, les abonnements hot line ou internet ne sont pas prises en compte.

▪ **Les aides peuvent être accordées sous forme de subvention et/ou prêt.**

Le seuil de déclenchement du prêt est à 20 000 € d'aide totale pour les collectivités locales, les organismes d'HLM et les associations ayant une surface et une solidité financière importante. Subvention et prêt sont accordés à part égale. Le refus du prêt entraîne l'annulation de la totalité de l'aide. Les prêts permettent à la CAF de consolider son niveau d'autofinancement et de maintenir son niveau d'intervention auprès des porteurs de projet.

Pour un même porteur de projet, les demandes annuelles seront regroupées pour calculer le seuil de déclenchement du prêt.

Durée maximale du prêt	Montant du prêt
3 ans	de 5 000 à 10 000 €
5 ans	de 10 001 à 70 000 €
7 ans	de 70 001 à 100 000 €
10 ans	Supérieur à 100 000 €

▪ **A compter du 1er janvier 2024, les durées d'utilisation des fonds sont les suivantes :**

- Une subvention d'investissement ou prêt ≤ 30 500 € est à solder au plus tard au 30/06/N+3. La prolongation n'est pas autorisée.
- Une subvention d'investissement ou prêt > 30 500 € est à solder au plus tard au 30/06/N+5. L'aide accordée doit faire l'objet d'un premier versement dans un délai maximum de 2 ans suivant la décision du Conseil d'Administration. Le délai pourra donner lieu, exceptionnellement, à une prolongation par décision des services de la Caf.

- **Les aides sont payées sur production de factures acquittées (ou d'un mémoire attesté par le Trésorier Payeur Général pour les collectivités) et le montant est ajusté sur la base des dépenses réellement engagées.**

b. Les principes spécifiques aux aides au fonctionnement

- **La Caf peut accorder des subventions en soutien du fonctionnement global d'un service ou en soutien à un projet, une action et à un événement ponctuel. Plusieurs modalités d'attribution existent :**
 - Les subventions dites forfaitaires. L'aide n'est pas ajustée en fonction de la dépense réellement supportée. Son utilisation est généralement justifiée par un rapport d'activité. La convention (ou notification) précise les modalités de paiement de la subvention.

Les aides dites au démarrage peuvent être payées en totalité sur une simple déclaration de démarrage du projet.
 - Les subventions dites sur projet. Elles sont décaissées sur la production d'un compte de résultat et d'un rapport d'activité global (subvention générale) ou spécifique (subvention affectée). Elles peuvent être ajustées à la baisse en fonction de la dépense réellement constatée. La convention (ou notification) précise les modalités de paiement de la subvention.
- **Tout projet déposé inclut un budget prévisionnel. Le porteur de projet peut bénéficier d'un acompte qui est fixé par la CAF en fonction de la maturité du projet et de la prévisibilité des dépenses. Le taux d'acompte est précisé dans la décision.**

Ces aides peuvent être accordées à la suite d'appels à projet. Ils ont pour objectif d'engager une dynamique, de répondre à des besoins spécifiques repérés ou de soutenir des actions innovantes. Les principes d'intervention relatifs à ces aides sont déterminés par un cahier des charges approuvé par le Conseil d'Administration. Il est opposable.

- **La Caf apprécie la durée de l'aide.** Autant que possible, pour les projets et actions s'inscrivant dans la durée, la Caf privilégie un financement pluriannuel pour donner de la visibilité aux porteurs de projet. La Caf apprécie le taux d'acompte. La décision fixe la nature de l'aide (démarrage forfaitaire, proportionnelle, pluriannuelle ...) et les pièces justificatives à fournir pour le paiement de son solde.
- **Le porteur de projet s'engage à fournir le plus vite possible les documents justificatifs (comptes de résultats, bilan d'activité, factures, ...) de la réalisation du service N et au plus tard au 30/11/N+1.** La Caf peut fixer un délai plus court. **Si tout ou partie de l'aide n'a pu être versée** en raison de la non-transmission ou de la non-conformité des pièces justificatives avant la date d'échéance de la convention, **le solde restant dû sera automatiquement annulé.**

4. Les aides à l'investissement « petite enfance »

La CAF analyse les demandes déposées au titre du PIAJE et du FME sur la base de 5 critères cumulatifs. Le dossier comprend un diagnostic construit en référence à ces critères.

Le premier critère s'applique plus particulièrement pour les projets présentés au titre du fond de modernisation des établissements (FME).

- Le risque de fermeture ou de dégradation de service en raison :
 - de la vétusté de la structure au regard des normes à atteindre :
 - Référentiel national relatif aux exigences applicables en 2026 aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage
 - Recommandations de la Pmi à la suite d'une visite ou un contrôle
 - Impacts de loi Egalim sur les contenants alimentaires et le recyclage des déchets
 - Plus globalement de conditions de travail impropres à fidéliser une équipe de professionnels et/ou de leur permettre de réaliser un accueil des enfants dans de bonnes conditions
 - du changement climatique. Exemple : la désartificialisation et la végétalisation des espaces extérieurs et l'amélioration du confort d'été recherchée par l'ombrage naturel et toute voie faiblement consommatrice en énergie.
 - ou de son inadaptation aux besoins des familles. Exemple : l'installation de cuisines ou d'offices de réchauffe, de lieux de stockage des produits d'hygiène et des repas ...
- le potentiel de fréquentation (actuel et à venir) :
 - le taux de couverture général petite enfance, le taux de couverture en accueil collectif et le taux d'occupation réel des structures de proximité ou du territoire.
 - l'évolution potentielle des naissances, du nombre d'enfants de moins de 3 ans, du taux d'activité des familles et de l'offre collective comme individuelle
- La capacité contributive du demandeur en cas de porteur de projet privé : niveau d'excédent et de redistribution de bénéficiaires pour les opérateurs privés.
- La pérennité, la viabilité économique du projet dans le temps :
 - L'adaptation du projet aux besoins du territoire,
 - L'engagement des co-financeurs dans la durée,
 - La probité du porteur de projet en cas de portage privé,
 - Les liens d'intérêt entre le propriétaire des locaux et le gestionnaire (en cas de dissociation des deux) : attestation signée du notaire ou de l'agent immobilier pour s'assurer d'un prix d'achat ou un loyer conforme au prix du marché
- La contribution du projet à l'instauration du service public de la petite enfance ouvert à tous. Cela revient à apprécier :
 - L'inscription du service dans l'offre de services régulée et organisée par la collectivité compétente. Le projet doit se construire dans une démarche concertée avec l'autorité organisatrice de la petite enfance (article 17 de la loi plein emploi : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048581957)

- Le degré d'accessibilité du service à toutes les familles notamment celles en situation de vulnérabilité (familles monoparentales, familles en insertion ou enfants en situation de handicap).

D'une manière générale, la Caf affecte, en premier lieu, ses crédits sur les projets portant sur des EAJE financés au travers de la prestation de service unique (PSU). Ils s'adressent à toutes les familles quel que soient leurs ressources et permettent d'accueillir a priori les personnes vulnérables.

En second lieu, la Caf dirige ses crédits vers les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM). Compte tenu des caractéristiques du territoire, peu de projets de micro-crèche paje sont éligibles à des financements CAF (voir annexe 3). La Caf sera très attentive :

- A la plus-value du projet de Mam sur le territoire et notamment sa complémentarité avec l'offre dite PSU. A ce titre, la CAF privilégiera :
 - Les projets de création réelles de places.
 - Ou Les projets d'implantation de regroupement d'assistantes maternelles sur les territoires ou le risque d'isolement des assistantes maternelles est fort (zones très rurales), sur les territoires ou le métier d'assistantes maternelles souffre d'un déficit d'image (zone politique de la ville).
 - Les projets spécifiques d'accueil des enfants en situation de handicap ou un accueil fonctionnant en horaire élargi ou atypique.
- A la contribution du projet au service public local de la petite enfance, à la sécurisation du projet et sa qualité par la collectivité compétente :
 - L'avis favorable de la collectivité compétente.
 - Le projet de convention entre la collectivité compétente et la Mam précisant les modalités d'accompagnement, à savoir :
 - La mise à disposition éventuelle de locaux et prix du loyer,
 - La subvention éventuelle de fonctionnement,
 - L'intégration de la Mam dans la coordination de l'offre sur le territoire,
 - L'accompagnement par le RPE notamment en matière de pratiques organisationnelles et professionnelles,
 - La fréquentation du RPE par les Mam,
 - La promotion de l'offre auprès des parents,
 - Les modalités d'alerte en cas de difficulté.
 - L'annexe au projet de fonctionnement du RPE précisant nominativement les Mam accompagnées et les actions soutenues.
 - La signature de la charte qualité par les assistantes maternelles sur toute la durée de maintien de la destination sociale.

La Caf privilégiera le financement de projets dont les locaux de la MAM sont mis à disposition par une collectivité.

FICHE 1 *Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)*

Le Piaje vise à développer les modes d'accueil du jeune enfant et les relais petite enfance (RPE) sur les territoires. C'est le dispositif majeur de mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

PIAJE - EAJE financés par la Prestation de service Unique (PSU)

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention éventuellement complétée par décision du Conseil d'administration par un prêt pour les collectivités ou associations solides financièrement.
Texte de référence	Lettre circulaire n°2024- 020 – Décision du CA du 26 septembre 2016
Objets	<p><u>Le périmètre du PIAJE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une création de places nouvelles d'un Eaje PSU sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage ; ▪ Une extension ou transplantation d'un Eaje PSU existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ; <p>Les places déjà subventionnées au moyen d'un précédent Plan d'investissement sont éligibles au Piaje uniquement lorsque le démarrage ou la modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement résultant du projet financé date de 10 ans ou plus.</p>
Sécurisation du projet dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'agissant d'une gestion déléguée par une collectivité à un opérateur par marché public, la Caf ne financera le projet que si la collectivité compétente (ou son promoteur public) est propriétaire des locaux (au démarrage du projet ou par rétrocession ultérieure¹), le changement de gestionnaire n'impactant pas la pérennité du service. ▪ En cas d'implantation sans soutien d'une collectivité, et ce afin de vérifier la viabilité économique du projet, le porteur de projet doit justifier d'une pré-réservation ou d'un cofinancement d'au moins 50 % des places nouvelles. ▪ S'agissant des crèches de personnel, dont une partie des places est réservée pour l'accueil d'enfants de salariés d'employeurs réservataires, les aides à l'investissement sont conditionnées par l'accueil d'au moins 10 % des enfants venant des quartiers environnants sans financement d'employeurs. Le CA de la CAF peut déroger à cette condition.
Les dépenses éligibles	Voir annexe 1

¹ La CAF accepte les Délégations de Service Publiques dite concessives (l'opérateur fournit les locaux mais à la fin du contrat ils sont rétrocédés à la collectivité) et les montages fonciers incluant l'EPFL « Val de Loire » : <https://epfl-vl.fr/>

Montant de l'aide			
		Places existantes	Places nouvelles
	Socle de base	X	X
	Majoration « gros œuvre »	X	X
	Majoration « Développement durable »	X	X
	Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		X
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire		X	
	Les projets éligibles à la majoration « développement durable » doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils bénéficient de la majoration « gros œuvre » du Piaje ; ▪ Ils obtiennent à l'issue des travaux l'un des labels ou certificats figurant dans la liste détaillée des labels et certificats en annexe 2 		
		EAJE PSU (2024-2027)	
	Plafond de la subvention Caf	80% de la dépense subventionnable	
	Socle de base	8 000 €	
	Majoration « gros œuvre »	4 000 €	
	Majoration « Développement durable »	3 500 €	
	Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil si inférieur à 58% (taux national)	3 500 €	
	Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	De 0 € à 7000 € (cf. ci-dessous)	
	Total par place	De 8 000 à 26 000 €	
		EAJE PSU (2024-2027)	
	Majoration « potentiel financier »		
	Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €	
	Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €	
	Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €	
	Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	4 000 €	
	QPV – ZRR – Crèches AVIP ou reconnues comme telles	7 000 €	
Modalités d'attribution	Conseil d'Administration de la Caf		

PIAJE - Micro-crèches financées par le CMG de la PAJE

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention uniquement
Texte de référence	Lettre circulaire n°2024 – 020 Décision du CA du 26 septembre 2016
Objets	<p><u>Le périmètre du PIAJE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une création de places nouvelles d'un Eaje MC Paje sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage ; ▪ Une extension d'un Eaje MC PAJE existant ou sa transplantation avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ; <p>Les places déjà subventionnées au moyen d'un précédent Plan d'investissement sont éligibles au PIAJE uniquement lorsque le démarrage ou la modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement résultant du projet financé date de 10 ans ou plus.</p>
Conditions d'éligibilité	<p><u>Les conditions d'implantation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 55 % et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 € (voir annexe 3). ▪ Les MC Paje accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues du PIAJE. ▪ La MC Paje doit être à jour de ses déclarations sociales ▪ La MC Paje doit avoir une politique sociale d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> - La MC Paje doit fournir les couches et repas et les inclure dans la grille tarifaire modulée. - La MC Paje doit appliquer une grille tarifaire modulée (selon les 3 tranches de revenus et de configuration familiale du CMG). Elle doit faire l'objet d'une publication publique (site internet et affichage dans les locaux). - La MC Paje doit respecter les conditions de versement du CMG « structure » notamment la tarification horaire maximale. - La MC Paje devra être référencée sur mon-enfant.fr
Sécurisation du projet dans le temps	<p>Dans le cas où les locaux à subventionner n'appartiendraient pas directement à la MC Paje,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Celle-ci complète une déclaration d'intérêts permettant d'identifier ses liens avec le propriétaire et de s'assurer que les biens ont été acquis au prix du marché ².

² En cas d'existence d'intérêts communs, le propriétaire fournira une attestation établie par notaire indiquant que le niveau de loyer pratiqué sur le local est conforme au prix du marché pour un bien comparable, ou que le prix de cession du terrain ou du local par une personne morale ou physique entretenant un lien d'intérêt avec ce dernier est conforme au prix du marché pour un bien

	- La contractualisation d'une clause dite promesse de porte fort est obligatoire afin de garantir dans la durée la destination des locaux même si celui-ci fait l'objet d'une ou plusieurs reventes pendant cet intervalle de temps ³ .																																												
Les dépenses éligibles	Voir annexe 1																																												
Montant de l'aide	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Places existantes</th> <th>Places nouvelles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Socle de base</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Majoration « gros œuvre »</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Majoration « Développement durable »</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire</td> <td></td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les projets éligibles à la majoration « développement durable » doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ils bénéficient de la majoration « gros œuvre » du Piaje ; ▪ ils obtiennent à l'issue des travaux l'un des labels ou certificats figurant dans la liste détaillée des labels et certificats en annexe 2 <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>EAJE MC PAJE (2024-2027)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plafond de la subvention Caf</td> <td>50% de la dépense subventionnable</td> </tr> <tr> <td>Socle de base</td> <td>5 300 €</td> </tr> <tr> <td>Majoration « gros œuvre »</td> <td>2 600 €</td> </tr> <tr> <td>Majoration « Développement durable »</td> <td>2 300 €</td> </tr> <tr> <td>Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil si inférieur à 58% (taux national)</td> <td>2 300 €</td> </tr> <tr> <td>Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire</td> <td>De 4 000 € à 4 600 € (cf. ci-dessous)</td> </tr> <tr> <td>Total par place</td> <td>De 5 300 € à 17 100 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Majoration « potentiel financier »</th> <th>EAJE MC PAJE (2024 -2027)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tranche 1 (0 € à 449,99 €)</td> <td>4 600 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche 2 (450 € à 699,99 €)</td> <td>4 600 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche 3 (700 € à 899,99 €)</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche 4 (900 € à 1 200 €)</td> <td>Non éligible</td> </tr> </tbody> </table>		Places existantes	Places nouvelles	Socle de base	X	X	Majoration « gros œuvre »	X	X	Majoration « Développement durable »	X	X	Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		X	Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire		X		EAJE MC PAJE (2024-2027)	Plafond de la subvention Caf	50% de la dépense subventionnable	Socle de base	5 300 €	Majoration « gros œuvre »	2 600 €	Majoration « Développement durable »	2 300 €	Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil si inférieur à 58% (taux national)	2 300 €	Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	De 4 000 € à 4 600 € (cf. ci-dessous)	Total par place	De 5 300 € à 17 100 €	Majoration « potentiel financier »	EAJE MC PAJE (2024 -2027)	Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	4 600 €	Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	4 600 €	Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	4 000 €	Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	Non éligible
	Places existantes	Places nouvelles																																											
Socle de base	X	X																																											
Majoration « gros œuvre »	X	X																																											
Majoration « Développement durable »	X	X																																											
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		X																																											
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire		X																																											
	EAJE MC PAJE (2024-2027)																																												
Plafond de la subvention Caf	50% de la dépense subventionnable																																												
Socle de base	5 300 €																																												
Majoration « gros œuvre »	2 600 €																																												
Majoration « Développement durable »	2 300 €																																												
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil si inférieur à 58% (taux national)	2 300 €																																												
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	De 4 000 € à 4 600 € (cf. ci-dessous)																																												
Total par place	De 5 300 € à 17 100 €																																												
Majoration « potentiel financier »	EAJE MC PAJE (2024 -2027)																																												
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	4 600 €																																												
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	4 600 €																																												
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	4 000 €																																												
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	Non éligible																																												
Modalités d'attribution	Conseil d'Administration de la Caf																																												

comparable. Une déclaration d'intérêts inexacte ou incomplète est susceptible d'entraîner la nullité de la convention de financement régissant l'octroi de la subvention et justifiera la récupération totale de la subvention versée.

³ En cas de cession des locaux (vente), l'engagement de maintien de la destination sociale durant une période de 15 ans doit être transféré au cessionnaire par le cédant, et mentionné à l'acte notarié de la cession. La Caf doit avoir communication du transfert du maintien de la destination sociale au cessionnaire par l'envoi d'une copie de l'acte notarié. En l'absence d'information de la Caf du changement de propriétaire des locaux et de transfert du maintien de la destination sociale, ou en cas de toute modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien sans accord préalable de la Caf, les fonds octroyés seront remboursés en totalité ou en partie. L'octroi d'une subvention ne crée un droit acquis au profit de son bénéficiaire que s'il en respecte les conditions.

PIAJE - Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention uniquement
Texte de référence	Lettre circulaire n°2024 – 020 Décision du CA du 26 septembre 2016
Objets	<p><u>Le périmètre du PIAJE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une création d'une nouvelle Mam sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage ; ▪ Une extension d'une Mam existante ou sa transplantation avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ; <p>Les places déjà subventionnées au moyen d'un précédent Plan d'investissement sont éligibles au PIAJE uniquement lorsque le démarrage ou la modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement résultant du projet financé date de 10 ans ou plus.</p>
Conditions d'éligibilité nationales	<p><u>Les conditions de financement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Mam doit être organisée en personne morale et être détentrice d'un numéro Siret ▪ La Mam regroupe au minima deux assistants maternels agréés. Les Mam composées d'un seul professionnel et les MAM accolées sont exclues du PIAJE. ▪ La collectivité compétence doit émettre un avis favorable à l'implantation de la MAM et doit préciser par convention ses modalités d'accompagnement pour pérenniser le service et s'assurer de sa qualité. Elle doit s'engager au travers du RPE à accompagner les pratiques professionnelles des assistantes maternelles de la MAM. Les assistantes maternelles qui composent la MAM doivent s'engager à fréquenter régulièrement le RPE. ▪ Les assistantes maternelles doivent signer la Charte Qualité des MAM (y compris par les nouveaux entrants dans la MAM) pendant toute la durée exigée du maintien de la destination du bien. Cela implique la formalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'un projet d'accueil de l'enfant, ○ D'une charte (relations aux parents) et d'un règlement interne de fonctionnement (relations entre assistants maternels au quotidien), ○ Des modalités de partenariat avec le RPE, la collectivité et les acteurs du territoire (bibliothèque, ludothèque, etc). ▪ L'aide au démarrage et l'aide à l'investissement au titre du PIAJE ne sont pas cumulables pour un même bénéficiaire. Lorsqu'un propriétaire réalise et supporte les coûts d'un investissement dans les locaux qu'elle entend mettre à disposition d'une Mam, celui-ci est éligible au PIAJE, et la personne morale portant la Mam est éligible à l'aide au démarrage.

Sécurisation du projet	Dans le cas où les locaux à subventionner n'appartiendraient pas directement à la MAM ou à une collectivité, la CAF demande les mêmes garanties que pour une MC Paje (voir fiche précédente) pour s'assurer du prix du marché et du maintien de la destination du bien pendant 15 ans.																																										
Les dépenses éligibles	Voir annexe 1																																										
Montant de l'aide	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Places existantes</th> <th>Places nouvelles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Socle de base</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Majoration « gros œuvre »</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Majoration « Développement durable »</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire</td> <td></td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les projets éligibles à la majoration « développement durable » doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils bénéficient de la majoration « gros œuvre » du Paje ; ▪ Ils obtiennent à l'issue des travaux l'un des labels ou certificats figurant dans la liste détaillée des labels et certificats en annexe 2 <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>MAM (2024-2027)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Socle de base</td> <td>4 400 €</td> </tr> <tr> <td>Majoration « gros œuvre »</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>Majoration « Développement durable »</td> <td>700 €</td> </tr> <tr> <td>Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil si inférieur au taux nationale de 58%</td> <td>900 €</td> </tr> <tr> <td>Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire</td> <td>De 0 € à 3 000 € (cf. ci-dessous)</td> </tr> <tr> <td>Total par place</td> <td>De 4 400 à 10 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Majoration « potentiel financier »</th> <th>MAM (2024 -2027)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tranche 1 (0 € à 449,99 €)</td> <td>3000 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche 2 (450 € à 699,99 €)</td> <td>1500 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche 3 (700 € à 899,99 €)</td> <td>1200 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche 4 (900 € à 1 200 €)</td> <td>250 €</td> </tr> </tbody> </table>		Places existantes	Places nouvelles	Socle de base	X	X	Majoration « gros œuvre »	X	X	Majoration « Développement durable »	X	X	Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		X	Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire		X		MAM (2024-2027)	Socle de base	4 400 €	Majoration « gros œuvre »	1 000 €	Majoration « Développement durable »	700 €	Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil si inférieur au taux nationale de 58%	900 €	Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	De 0 € à 3 000 € (cf. ci-dessous)	Total par place	De 4 400 à 10 000 €	Majoration « potentiel financier »	MAM (2024 -2027)	Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	3000 €	Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	1500 €	Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	1200 €	Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	250 €
	Places existantes	Places nouvelles																																									
Socle de base	X	X																																									
Majoration « gros œuvre »	X	X																																									
Majoration « Développement durable »	X	X																																									
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		X																																									
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire		X																																									
	MAM (2024-2027)																																										
Socle de base	4 400 €																																										
Majoration « gros œuvre »	1 000 €																																										
Majoration « Développement durable »	700 €																																										
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil si inférieur au taux nationale de 58%	900 €																																										
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	De 0 € à 3 000 € (cf. ci-dessous)																																										
Total par place	De 4 400 à 10 000 €																																										
Majoration « potentiel financier »	MAM (2024 -2027)																																										
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	3000 €																																										
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	1500 €																																										
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	1200 €																																										
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	250 €																																										
Modalités d'attribution	Conseil d'Administration de la Caf																																										

PIAJE - Relais Petite Enfance (RPE)

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention éventuellement complétée par un prêt de la CAF pour les collectivités																
Texte de référence	Lettre circulaire n°2024 – 020																
Objectifs et objets	<p>Les projets de Rpe, qu'ils soient fixes ou itinérants, éligibles au Piaje peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La construction d'un Rpe ou l'aménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe ; ▪ La transplantation d'un RPE avec augmentation ou non du nombre d'équivalent temps plein d'animateurs 																
Sécurisation du projet	S'agissant d'une gestion déléguée par une collectivité à un opérateur, la Caf ne financera le projet que si la collectivité de proximité est propriétaire des locaux.																
Les dépenses éligibles	Voir annexe 1																
Montant de l'aide	<p>Plafond de dépenses subventionnables selon la nature du projet et des travaux en Rpe</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%;">Création</th> <th style="width: 20%;">Aménagement ou transplantation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label/certificat développement durable</td> <td style="text-align: center;">300 000€</td> <td style="text-align: center;">250 000€</td> </tr> <tr> <td>Autres projets</td> <td style="text-align: center;">216 000€</td> <td style="text-align: center;">120 000€</td> </tr> </tbody> </table> <p>En plus du plafond de dépenses mentionné supra, un taux maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%;">Projet de création</th> <th style="width: 35%;">Projet d'aménagement ou de transplantation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Taux de financement des dépenses subventionnable</td> <td style="text-align: center;">80%</td> <td> 80% si extension du nombre d'Etp > ou égal à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%. </td> </tr> </tbody> </table>			Création	Aménagement ou transplantation	Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label/certificat développement durable	300 000€	250 000€	Autres projets	216 000€	120 000€		Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation	Taux de financement des dépenses subventionnable	80%	80% si extension du nombre d'Etp > ou égal à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%.
	Création	Aménagement ou transplantation															
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label/certificat développement durable	300 000€	250 000€															
Autres projets	216 000€	120 000€															
	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation															
Taux de financement des dépenses subventionnable	80%	80% si extension du nombre d'Etp > ou égal à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%.															
Modalités d'attribution	Conseil d'Administration de la Caf																

Aide au démarrage d'une Maison d'Assistantes Maternelles (Mam)

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention uniquement
Texte de référence	C 2021-010
Objectifs	Améliorer le taux de couverture des besoins sur les territoires mal pourvus (ou en croissance démographique) en offre d'accueil et rompre l'isolement des assistantes maternelles
Conditions d'éligibilité nationales	<p><u>Périmètre de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mam en création ▪ Mam qui augmente leur capacité d'accueil d'au moins 10% des places. La capacité d'accueil s'entend comme le nombre d'enfants maximum que la Mam peut accueillir en simultané, sans tenir compte des possibilités d'accueil en surnombre introduites par la réglementation. <p>L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de deux ans suivant l'ouverture. Il ne faut pas avoir bénéficié d'une aide au démarrage dans les 24 mois précédents. Cette aide est cumulable avec le PIAJE sous conditions restrictives (voir la fiche PIAJE).</p>
Sécurisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constituer une personne morale (association, Sci, etc) et être détentrices d'un numéro Siret ▪ Certifier qu'au moins une des assistant(e)s maternel(le)s a une expérience professionnelle d'au moins 2 ans (soit à domicile, soit dans un Eaje). ▪ Les assistantes maternelles doivent signer la Charte Qualité des Mam. Cela implique la formalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'un projet d'accueil de l'enfant, ○ D'une charte (relations aux parents) et d'un règlement interne de fonctionnement (relations entre assistants maternels au quotidien), ○ Des modalités de partenariat avec le RPE, la collectivité et les acteurs du territoire (bibliothèque, ludothèque, etc). ▪ Appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale ▪ Maintenir son activité pendant au moins 3 ans (sous peine de remboursement de l'aide au prorata de l'activité). ▪ Informer les parents du contenu de la charte de qualité. Elle doit être affichée dans les locaux de la Mam ▪ Être référencé sur le site monenfant.fr
Objet et montant de l'aide	<p>L'aide au démarrage est de 6 000 €. Elle vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la Mam :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du matériel électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, aspirateur, etc.) ; ▪ du matériel de puériculture ; ▪ des revêtements de sol ; ▪ des poussettes ; ▪ des livres, Cd, des jeux ; ▪ du mobilier et des éléments d'aménagement.
Modalités d'attribution	Conseil d'administration de la Caf.

Le Fonds de Modernisation des Etablissements soutient les opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et des conditions de travail des professionnels. Il permet de consolider le service public de la petite enfance.

FME - EAJE financés par la Prestation de service Unique (PSU)

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention éventuellement complétée par un prêt
Texte de référence	Lettre circulaire n°2024 – 019 - Décision du CA du 26 septembre 2016
Objets	<p><u>Le périmètre de l'aide :</u> l'autorisation d'ouverture de l'établissement date au moins de 10 ans ou plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation d'opérations de rénovation (mise aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle. ▪ La fourniture de repas et le stockage des couches : construction d'une cuisine ou achat d'équipement pour réchauffer les repas non préparés sur place, construction d'un local de stockage. ▪ L'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage de présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement. ▪ L'adaptation des locaux contribuant à une meilleure qualité des conditions de travail des professionnels, dans un projet d'élévation des conditions de travail au-dessus de ce que prévoit la stricte application du référentiel bâtimentaire. ▪ Les opérations d'adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique rendues nécessaires par la loi EGAlim. ▪ Les travaux favorisant l'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique (voir Annexe 2).
Sécurisation du projet	En cas de marché public, l'intervention de la Caf ne doit pas avoir pour conséquence indirecte de fausser la concurrence et d'abaisser artificiellement le cout normal de fonctionnement de l'équipement. La caf privilégiera une intervention en direction du déléguaunt.
Les dépenses éligibles	Voir l'annexe 1

Montant de l'aide	<p>Le montant de l'aide est soumis à 2 plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au maximum 80 % du coût par place des travaux (pour un cofinancement d'au moins 20 %). ▪ un montant maximum par place : 						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'équipement et de travaux</th> <th>2024 -2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eaje PSU Sans gros œuvre et travaux de Développement Durable</td> <td>4 800 €</td> </tr> <tr> <td>Eaje PSU Avec gros œuvre et travaux de Développement Durable</td> <td>6 800 €</td> </tr> </tbody> </table>	Type d'équipement et de travaux	2024 -2027	Eaje PSU Sans gros œuvre et travaux de Développement Durable	4 800 €	Eaje PSU Avec gros œuvre et travaux de Développement Durable	6 800 €
	Type d'équipement et de travaux	2024 -2027					
Eaje PSU Sans gros œuvre et travaux de Développement Durable	4 800 €						
Eaje PSU Avec gros œuvre et travaux de Développement Durable	6 800 €						
<p>En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.</p>							
Modalités d'attribution	Conseil d'administration de la Caf.						

FME - Micro-crèches financées par le CMG de la PAJE

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention uniquement
Texte de référence	Lettre circulaire 2024-020 Décision du CA du 26 septembre 2016
Objectifs	Eviter la fermeture de structure, pérenniser et moderniser l'offre d'accueil des MC Paje
Objets	<p><u>Le périmètre de l'aide</u> : Les MC Paje ouvertes depuis plus de 10 ans à la date du dépôt du projet complet à la Caf sont éligibles au Fonds de modernisation des établissements.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation d'opérations de rénovation (mise aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle. ▪ La fourniture de repas et le stockage des couches : construction d'une cuisine ou achat d'équipement pour réchauffer les repas non préparés sur place, construction d'un local de stockage. ▪ L'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage de présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement. ▪ L'adaptation des locaux contribuant à une meilleure qualité des conditions de travail des professionnels, dans un projet d'élévation des conditions de travail au-dessus de ce que prévoit la stricte application du référentiel bâtimentaire. ▪ Les opérations d'adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique rendues nécessaires par la loi EGAlim. ▪ Les travaux favorisant l'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique (voir Annexe 2). <p>Le risque de fermeture doit être étayé par un rapport de la PMI.</p>
Sécurisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les MC Paje accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues du Piaje. ▪ La MC Paje doit être à jour de ses déclarations sociales. ▪ La MC Paje doit avoir une politique sociale d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> - La MC Paje doit fournir les couches et repas et les inclure dans la grille tarifaire modulée.

	<ul style="list-style-type: none"> - La MC Paje doit appliquer une grille tarifaire modulée (selon les 3 tranches de revenus et de configuration familiale du CMG). Elle doit faire l'objet d'une publication publique (site internet et affichage dans les locaux). - La MC Paje doit respecter les conditions de versement du CMG « structure » notamment la tarification horaire maximale. - La MC Paje devra être référencée sur mon enfant.fr <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas où les locaux à subventionner n'appartiendraient pas directement à la MC Paje, <ul style="list-style-type: none"> - Celle-ci complète une déclaration d'intérêts permettant d'identifier ses liens avec le propriétaire et de s'assurer que les biens ont été acquis au prix du marché. - La contractualisation d'une clause dite promesse de porte fort est obligatoire afin de garantir dans la durée la destination des locaux même si celui-ci fait l'objet d'une ou plusieurs reventes pendant cet intervalle de temps. 						
Les dépenses éligibles	Voir l'annexe 1						
Montant de l'aide	<p>Le montant de l'aide est soumis à 2 plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au maximum 80 % du coût par place des travaux (pour un cofinancement d'au moins 20 %). ▪ un montant maximum par place : <table border="1" data-bbox="488 1079 1434 1335"> <thead> <tr> <th>Type d'équipement et de travaux</th> <th>2024 -2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-crèche Paje Sans gros œuvre et travaux de Développement Durable</td> <td style="text-align: center;">4 800 €</td> </tr> <tr> <td>Micro-Paje Avec gros œuvre et travaux de Développement Durable</td> <td style="text-align: center;">6 800 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.</p>	Type d'équipement et de travaux	2024 -2027	Micro-crèche Paje Sans gros œuvre et travaux de Développement Durable	4 800 €	Micro-Paje Avec gros œuvre et travaux de Développement Durable	6 800 €
Type d'équipement et de travaux	2024 -2027						
Micro-crèche Paje Sans gros œuvre et travaux de Développement Durable	4 800 €						
Micro-Paje Avec gros œuvre et travaux de Développement Durable	6 800 €						
Modalités d'attribution	Conseil d'administration de la Caf.						

FME - Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention uniquement
Texte de référence	Lettre circulaire n°2024 – 019 Décision du CA du 26 septembre 2016
Objectifs	Eviter la fermeture de structure, pérenniser et moderniser l'offre d'accueil des Maison d'assistantes maternelles.
Objets	<p><u>Le périmètre de l'aide</u> : Les MAM ouvertes depuis plus de 10 ans à la date du dépôt du projet complet à la Caf sont éligibles au Fonds de modernisation des établissements appréciés au regard de la date des premiers agréments délivrés aux assistantes maternelles qui y sont au regroupées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation d'opérations de rénovation (mise aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle. ▪ L'adaptation des locaux contribuant à une meilleure qualité des conditions de travail des professionnels, dans un projet d'élévation des conditions de travail au-dessus de ce que prévoit la stricte application des normes. ▪ Les travaux favorisant l'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique (voir Annexe 3). <p>Le risque de fermeture doit être étayé par la PMI.</p>
Sécurisation des projets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Mam doit être organisé en personne morale et être détentrice d'un numéro Siret. ▪ La Mam regroupe a minima deux assistants maternels agréés. Les Mam composées d'un seul professionnel et les MAM accolées sont exclus du FME. ▪ Dans le cas où les locaux à subventionner n'appartiendraient pas directement à la MAM ou à une collectivité, la CAF demande les mêmes garanties que pour une MC Paje (voir fiche précédente) pour s'assurer du prix du marché et du maintien de la destination du bien pendant 15 ans. ▪ La collectivité compétence doit s'engager au travers du RPE à accompagner les pratiques professionnelles des assistantes maternelles de la MAM. Les assistantes maternelles qui composent la MAM doivent s'engager à fréquenter régulièrement le RPE. ▪ Les porteurs de projet doivent signer la Charte Qualité pour les MAM. Cela implique la formalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'un projet d'accueil de l'enfant, ○ D'une charte (relations aux parents) et d'un règlement interne de fonctionnement (relations entre assistants maternels au quotidien), ○ Des modalités de partenariat avec le RPE, la collectivité et les acteurs du territoire (bibliothèque, ludothèque, etc).

Les dépenses éligibles	Voir l'annexe 1				
Montant de l'aide	<p>Le montant de l'aide est soumis à 2 plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au maximum 80 % du coût par place des travaux (pour un cofinancement d'au moins 20 %). ▪ Un montant maximum par place : <table border="1" data-bbox="488 477 1434 622"> <thead> <tr> <th data-bbox="488 477 946 517">Type d'équipement et de travaux</th> <th data-bbox="946 477 1434 517">2024 -2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="488 517 946 622">MAM</td> <td data-bbox="946 517 1434 622">1 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.</p>	Type d'équipement et de travaux	2024 -2027	MAM	1 000 €
Type d'équipement et de travaux	2024 -2027				
MAM	1 000 €				
Modalités d'attribution	Conseil d'administration de la Caf.				

FICHE 4 *Aide à l'amélioration des conditions d'accueil et de gestion dans les ALSH*

Type de fonds et d'aide	Financement national ou local en fonction des disponibilités budgétaires sous forme de subvention et/ou prêt.
Texte de référence	Circulaire n°2024 - 037 portant sur les fonds publics et territoires Circulaire 2020-09 portant sur les mesures de relance du Plan mercredi
Objectifs	Développer, étendre et moderniser l'accueil sur les territoires les moins bien pourvus ou connaissant une croissance démographique forte
Objets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des nouveaux locaux accueillant un équipement (création, extension d'un local existant ou transplantation) ▪ Aménager des locaux existants pour les transformer en équipement ▪ Rénover des locaux accueillant un équipement (y compris sans extension de la capacité d'accueil) ▪ Adapter les locaux pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ▪ Répondre aux enjeux du réchauffement climatique ▪ Améliorer les conditions de travail des personnels ▪ Acheter du matériel et du mobilier, du matériel pédagogique, du matériel de transport ▪ Acheter ou remplacer un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage de présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement.
Les dépenses éligibles	Voir annexe 1
Sécurisation du projet dans le temps	<p>La Caf interviendra après avoir vérifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les obligations du propriétaire si les locaux n'appartiennent pas au demandeur. ▪ les termes du contrat en cas de marché public. En tout état de cause, l'intervention de la Caf ne doit pas avoir pour conséquence indirecte de fausser la concurrence et d'abaisser artificiellement le cout normal de fonctionnement de l'équipement en n'incluant pas les nécessaires dépenses d'investissement. ▪ La tension existante et à venir sur le territoire en matière de mode d'accueil. ▪ la capacité contributive du demandeur (niveau d'excédent et de redistribution de bénéfices)
Montant de l'aide	<p>Elle peut aller jusqu'à 80% du projet en fonction du territoire dans la limite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 270 000 € en subvention (350 000 € dans le cadre d'une labellisation « développement durable » – annexe 2) pour les créations/extensions /rénovations/transplantations avec augmentation de la capacité d'accueil ▪ 150 000 € en subvention (180 000 € dans le cadre d'une labellisation développement durable – Annexe 2) pour les opérations de rénovation ou transplantation à activité identique ▪ 25 000 € en subvention pour les autres opérations
Modalités d'attribution	Conseil d'administration de la Caf.

FICHE 5**Aide à la création, la rénovation, l'extension et l'aménagement, l'aide à l'équipement des centres sociaux, des EVS et des FJT**

Type de fonds et d'aide	Financement national ou local en fonction des disponibilités budgétaires sous forme de subvention et/ou prêt.
Texte de référence	Instruction technique 2020-086 : Renforcement du soutien au développement d'une offre d'animation de la vie sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Objectifs	Développer, étendre et moderniser l'accueil sur les territoires les moins bien pourvus
Objets	<ul style="list-style-type: none">▪ Créer des nouveaux locaux accueillant un équipement (création, extension d'un local existant ou transplantation)▪ Aménager des locaux existants pour les transformer▪ Rénover des locaux accueillant un équipement (y compris sans extension de la capacité d'accueil)▪ Acheter du matériel et du mobilier, du matériel pédagogique, du matériel de transport▪ Acheter ou remplacer un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage de présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement.
Les dépenses éligibles	Voir annexe 1
Conditions d'éligibilité nationales et locales	<p>La Caf interviendra après avoir vérifié les obligations du propriétaire si les locaux n'appartiennent pas au demandeur.</p> <p>Pour les FJT, la Caf vient en complément des aides de l'Etat, des bailleurs, des collectivités territoriales et locales. La Caf intervient en bouclage de projet.</p>
Montant de l'aide	<p>Le montant de l'aide dépend du niveau de priorité du territoire (apprécié selon son niveau de couverture des besoins, la typologie des familles et la capacité contributive), du montant du projet, des disponibilités financières de la Caf.</p> <p>Elle peut aller jusqu'à 50 % du projet (sauf informatisation des structures : 80 %), la dépense subventionnable étant plafonnée :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ à 2 500€ le m² pour la création, l'extension, la transformation, transplantation de locaux) d'un CS▪ à 1 200 € pour un EVS
Modalités d'attribution	Conseil d'administration de la Caf.

Type de fonds et d'aide	Financement local en fonction des disponibilités budgétaires sous forme de subvention et/ou prêt.
Texte de référence	Décision du conseil d'administration de 2006
Objectifs	<p>La Caf accorde en priorité ses financements :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ à la création d'aires (y compris de grand passage) sur les territoires retenus comme prioritaires par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.▪ aux aires d'accueil qui sont intégrées dans un projet d'animation sociale. <p>Ne sont pas prioritaires même si ce n'est pas exclu :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ la création de terrains familiaux publics.▪ la rénovation des aires existantes. <p>La Caf vient en complément des aides de l'Etat, des collectivités territoriales et locales. La Caf intervient en bouclage de projet.</p>
Les travaux éligibles	Voir annexe 1
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">▪ Aires d'accueil : l'aide ne pourra pas, en tout état de cause, dépasser 4 000 € par emplacement (un emplacement accueille deux caravanes) répartie par moitié en subvention et en prêt.▪ Logements adaptés : aide au cas par cas selon le projet.
Modalités d'attribution	Le Conseil d'Administration de la Caf.

6. Les aides au fonctionnement hors prestation de service

FICHE 7 Aides au fonctionnement aux associations départementales

Type de fonds et d'aide	Financement national ou local sous forme de subvention.
Texte de référence	Décision spécifique du Conseil d'administration.
Objectifs	La Caf peut accorder des subventions en soutien du fonctionnement global d'un service ou en soutien à un projet, une action et un événement ponctuel.
Conditions d'éligibilité	<p>Leur activité doit être en lien avec l'activité de la Caf et concourir aux objectifs généraux de la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter l'offre d'accueil aux nouveaux besoins et besoins spécifiques. Exemple : La Caf apporte son soutien à la mise en réseau des crèches associatives, à la crèche à domicile et d'insertion développé par Cispeo, à la Fol et les Cemea afin de renforcer la qualité d'accueil, éducative et de gestion dans les ALSH, ▪ Accompagner les familles confrontées à un événement de vie déstabilisant (deuil, séparation, naissance multiple, handicap, violence conjugale...). Exemple : la Caf apporte son soutien à Médiation et Parentalité 37 dans le cadre du projet être parent après la séparation ; au CHRU de Tours et à l'ARCA pour la mise en place de groupe de paroles pour les familles et enfants confrontés à un deuil. Elle finance le pôle ressources handicap afin de faciliter l'accès des familles aux services petite enfance et enfance, au répit parental. Elle finance le projet global du CIDFF et du Planning Familial. ▪ Soutenir les parents dans leur rôle éducatif. A ce titre, la Caf finance Artefacts pour la mise en place d'un site d'information à destination des parents, pour la mise en réseau départemental des acteurs (clas, ...). ▪ Faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des familles dans un logement. Exemple : la Caf apporte son soutien au fond solidarité logement géré par le Conseil Départemental, à Jeunesse et Habitat via la mous logement des jeunes, à la Soliha via mous non-décence et pour leur agence immobilière régionale sociale, aux compagnons bâtisseurs pour leur action d'auto-réhabilitation accompagnée et leurs actions de soutien à la maîtrise des énergies, ... ▪ Accompagner les jeunes dans leurs projets et leurs difficultés. Exemple : la Caf soutient ainsi la MDA, l'espace Santé jeunes, le Bureau Information Jeunesse. Elle a initié et finance la démarche promeneur du net, portée par la FOL et le BIJ. Elle finance le dispositif « Envie d'agir ». <p>Le porteur de projet s'engage contractuellement à mettre en place le service, l'action ou l'évènement pour lequel il est financé.</p>
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est fonction du projet présenté par l'association et son impact sur les familles.
Modalités d'attribution	Le Conseil d'Administration de la Caf.

FICHE 8

Fonds d'Aide Accueils de Loisirs en complément de la PS ALSH

Type de fonds et d'aide	Financement national (handicap) ou local (activité) sous forme de subvention payé sur les fonds propres de la caf ou sur fonds publics et territoire						
Texte de référence	Décision du Conseil d'Administration du 11/12/2023						
Objectifs	Le Faal a pour objectif de favoriser l'accès aux Alsh des familles allocataires aux revenus modestes sur le temps des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis. La contrepartie du Faal est la mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles. Il se vérifie par l'application d'un barème départemental défini par la Caf.						
Conditions d'éligibilité	Le droit au Faal est conditionné par le droit à la Prestation de Service Caf « Accueils de Loisirs ». La base est arrêtée au 30/09/N-1. En l'absence de traitement des données réelles, le droit n'est pas calculé.						
Modalités de calcul du Faal (Extrait du cahier des charges)	Son calcul annuel comprend quatre paramètres « historiques » : 1) L'activité des mercredis / grandes et petites vacances tous régimes confondus. Elle est appréciée à l'intercommunalité à l'exception des communes de la Métropole. 2) Nombre d'enfants Caf 3-11 ans au 31/12/2022 sur le territoire dont les parents ont un QF de moins de 850 € / Nombre d'enfants Caf 3-11 ans sur le territoire au 31/12/2022 3) Un montant d'aide par heure. Les services proposent de s'aligner sur l'évolution du barème de la Pso Alsh soit 0,60 €. 4) Le Faal est traditionnellement capé pour éviter de trop grandes fluctuations de droits et rentrer dans l'épure du budget. Ce paramètre a été gelé en 2023. Le bonus handicap-inclusion est désormais inclus dans la prestation de service nationale.						
Le barème du Faal applicable aux familles	<table border="1"> <thead> <tr> <th>QF Plafonds</th> <th>Taux d'effort</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>QF 000 € à 850 €</td> <td>De 0,55 % à 1,00 %</td> </tr> <tr> <td>QF 851 € et plus</td> <td>De 1,10 % à 1,50 %</td> </tr> </tbody> </table>	QF Plafonds	Taux d'effort	QF 000 € à 850 €	De 0,55 % à 1,00 %	QF 851 € et plus	De 1,10 % à 1,50 %
QF Plafonds	Taux d'effort						
QF 000 € à 850 €	De 0,55 % à 1,00 %						
QF 851 € et plus	De 1,10 % à 1,50 %						
Modalités de contractualisation et de paiement	Le Faal a une durée de validité de 2 ans. Les modalités de calcul sont révisées annuellement. Le calcul de l'aide est annuel. Le paiement intervient de janvier à juin de l'année.						
Modalités d'attribution	Le Conseil d'Administration de la CAF						

Appel à projets « parentalité » (actions au titre de la quinzaine de la Parentalité ou tout au long de l'année)

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention
Texte de référence	Décision du Conseil d'Administration du 19/06/2023
Lien vers le site « partenaires »	https://www.caf37-partenaires.fr/thematique/parentalite/
Objectifs	<p>L'appel à projet parentalité a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ informer les parents sur des questions relatives à la parentalité ▪ valoriser, conforter et développer les compétences parentales ▪ prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intra-familiales ▪ créer les conditions propices aux échanges entre parents <p>L'APPEL A PROJET SE DECLINE EN DEUX VOLETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la Quinzaine de la Parentalité, ▪ le programme annuel d'actions Parentalité (hors Quinzaine de la parentalité)
Projets éligibles (extrait du cahier des charges)	<p>Le porteur du projet devra être un acteur avec une implantation locale et à but non lucratif.</p> <p>Il devra être en charge de la coordination et de l'animation du réseau d'acteurs /REAAP, sur son territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la quinzaine, sont financées uniquement les actions en lien avec le thème départemental. ▪ Pour les actions hors quinzaine, les actions devront tendre à toucher majoritairement les publics suivants : <ul style="list-style-type: none"> - parents en situation de handicap ou parents d'enfants en situation de handicap - familles monoparentales ; - familles très isolées ; -familles recomposées ; - familles migrantes ou en difficultés culturelles/ linguistiques ; - gens du voyage ; familles suivies par les services sociaux ou les associations caritatives ; - parents ayant des enfants avec des troubles du comportement <p>Les actions ne concernant que les professionnels ne seront pas retenus. Elles sont exclusivement sous forme collective.</p>
Type et montant de l'aide	En cas d'éligibilité du projet, la Caf Touraine intervient sous forme de subvention à hauteur de 80 % maximum et 50 % minimum du coût total des projets dans la limite des crédits disponibles.

<p>Date de dépôt des dossiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les actions de la quinzaine : Pour les actions de l'année N, date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme élan au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 ▪ Pour les actions hors quinzaine : Dépôt des dossiers sur la plateforme élan 1 mois avant la date de passage en commission Le calendrier des commissions d'étude et de validation des projets est fixé dans l'Appel à Projet Parentalité (les modalités d'instruction)
<p>Modalités d'attribution</p>	<p>Les services de la Caf par délégation du Conseil d'Administration</p>

Type de fonds et d'aide	Financement national sous forme de subvention
Texte de référence	Décision du Conseil d'Administration du 02-07-2019 (ps jeunes) Décision du Conseil d'Administration du 23-09-2020 (aide au micro-projet de jeunes) complétée par celle du 20-11-.2023
Objectifs	La PS jeunes permet de payer des postes d'animateurs. L'aide aux micro-projets permet de prendre en charge le coût des activités et des projets développés par les jeunes.
Projets éligibles (extrait du cahier des charges)	<p>L'aide est conditionnée à l'éligibilité à la PS Jeunes.</p> <p>Les principes de mise en œuvre des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer les ados dès la phase d'élaboration des projets ; ▪ Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s) : culture, arts ; Sport ; Sciences et techniques ; Citoyenneté ; Développement durable ; Numérique ; ▪ Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ; ▪ Présenter une dimension collective ▪ Favoriser la mixité des publics et respecter les principes de neutralité de la branche famille ▪ Permettre une accessibilité financière à toutes les familles ▪ Mobiliser un co-financement voire un autofinancement par la mobilisation des jeunes <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les sorties organisées par les établissements scolaires et les projets à visées scolaires ▪ les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ▪ le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ▪ les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ▪ les projets à visée uniquement individuelle <p>Le financement de projets de départ en vacances relève du dispositif Avas.</p>
Type et montant de l'aide	<p>Le montant de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un maximum de 2 500 € par an par ETP (ar la Caf sur la durée de l'agrément sous réserve des disponibilités financières de la Caf. ▪ Aucune attribution de subvention « micro-projets jeunes » pour les nouveaux projets et développement consentis après le mois de juin de l'année N. ▪ L'intégration d'un montant maximum total de la subvention établie à 15 000 € par gestionnaire. <p>Le versement de la subvention interviendra en année N+1 sur production du compte de résultat et bilan d'activité.</p>
Modalités d'attribution	Les services de la Caf par délégation du Conseil d'Administration.

7. Les personnes à contacter

⇒ [Organisation et les contacts de la Caf Touraine](#)

a. Le service de développement territorial



Territoires d'intervention Service Développement Territorial CAF Touraine - Mai 2024 -



Caroline FIORE
Responsable Adjointe Action Sociale
Chargée du Développement Territorial
02.46.67.10.58



Emilie FRIGUI
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.52.20
02.46.67.10.67



Armelle BARON
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.63
02.46.67.10.62



Alexandra LATAPY
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.49
02.47.31.56.02



Nathalie RETEL
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.46
02.46.67.10.71

CHARGÉES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL



Nathalie PALMENTY-MALLET
06.27.47.52.08
02.46.67.10.60
CC Castelrenaudais
CC Autour de Chenonceaux
CC Val d'Amboise
CC Loches Sud Touraine
CC Touraine-Est Vallées



Marie-Hélène PEALA
06.25.25.52.21
02.46.67.10.68
CC Touraine Val de Vienne
CC Touraine Vallée de l'Indre
CC Touraine Ouest Val de Loire
CC Chinon Vienne et Loire
CC Gâtine Racan

CHARGÉE D'ÉTUDES



Emilie SOEUR
Chargée d'études
en Action sociale
02.46.67.10.70



Antoine MARZAC
Conseiller Technique
Territoriale
06.29.07.00.91
02.46.67.10.65

CONSEILLERS TECHNIQUES THEMATIQUES



Karine LORMOIS
Petite Enfance / Enfance
et Handicap
06.03.73.40.20
02.46.67.10.61



Michaël BOUDMER
Parentalité
Interlocuteur parentalité
sur la métropole
02.46.67.10.59



Nabila TALAL
Animation Vie Sociale/
Habitat / Jeunesse
06.23.55.02.20

Réalisation CAF Touraine
ES, mai 2024

b. Le service de gestion administrative

Pour suivre le traitement d'une aide accordée par le Conseil d'Administration de la Caf Touraine ou d'une Prestation de Service :

Service de Gestion administrative de l'Action sociale (GAAS)

du lundi au vendredi de 9h à 12H30 au 02 47 31 55 50

Email

gestion-as@caf37.caf.fr

Courrier par voie postale :

Caf Touraine
Service Gestion administrative d'Action sociale
TSA 47444
37929 TOURS CEDEX 9

Annexes

ANNEXE 1 - Les six composantes des dépenses subventionnables

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les coûts.

<u>Foncier</u> :			
Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement			
<u>Gros œuvre</u> :			
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets, Isolation	<u>Energie</u> : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau,
<u>Aménagement intérieur</u> :			
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation, Climatisation	Ascenseurs, Baie informatique,
<u>Equipement simple et particulier</u> :			
<u>Mobiliers</u> : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	<u>Petits matériels</u> : vaisselle, informatisation,	<u>Puériculture</u> : poussettes, tables à langer,	<u>Pédagogie</u> : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
<u>Honoraires et Frais administratifs</u> :			
Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.			
<u>Autres</u> :			
<u>Aménagements extérieurs</u> jardins, clôtures, sols extérieurs		<u>Marketing</u> : Communication, Presse, Publication.	

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM)	Envirobat-BDM	Envirobat-BDM	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Occitanie	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Occitanie (BDO)	Envirobat OC	Envirobat OC	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Nouvelle Aquitaine	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine (BDNA)	Odéys (Pôle CREAHD Nouvelle Aquitaine)	Pôle CREAHD Nouvelle Aquitaine	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti

ANNEXE 3 : critères d'éligibilité des MC Paje au PIAJE

Taux de couverture global - Accueil jeune enfant - Jeux de données | Cafdata

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

- **Territoires avec taux de couverture petite enfance inférieur à 58 % en 2021 et territoires avec un potentiel financier par habitant final inférieur à 900 € en 2023**

NUMCOM	NOMCOM	NUMEPCI	NOMEPCI	TAUXCOUV_
37219	SAINT GENOUPH	243700754	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	23,58
37217	SAINT ETIENNE DE CHIGNY	243700754	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	30,31
37272	VILLANDRY	243700754	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	41,98

- **Territoires avec un potentiel financier par habitant final inférieur à 900 € en 2023**

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Code SIREN de l'EPCI	Nom de l'EPCI	Potentiel financier par habitant final
37217	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	243700754	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	771,17
37219	SAINT-GENOUPH	243700754	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	704,45
37272	VILLANDRY	243700754	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	747,44



<https://www.caf37-partenaires.fr>

Caf Touraine

Service Gestion administrative d'Action sociale

TSA 47444

37929 TOURS CEDEX 9

⇒ gestion-as@caf37.caf.fr
